



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250227-2025_02_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
27/02/2025

Délibération
n° 2025-02-13

Date de convocation :
13/02/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 51
Nombre de suffrages
exprimés : 57

VOTE :
Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE : convention de groupement de commande – travaux Rue de la Liberté à CULHAT.**

Monsieur le Président informe les délégués que des travaux AEP doivent être réalisés à CULHAT (Rue de la Liberté), en même temps que les travaux d'assainissement prévus par la mairie de Culhat.

Le projet de travaux AEP a été élaboré par la maîtrise d'œuvre interne du SBL, dans le cadre du programme de travaux « non subventionnés ». Le montant du projet de travaux s'élève à 95 000 € HT.

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, il serait souhaitable de faire un groupement de commandes entre le SMEA de la Basse Limagne et la commune de Culhat, chaque partie restant maître d'ouvrage de ses travaux.

Une convention relative à ce groupement de commandes sera établie entre les 2 parties, fixant les modalités du groupement.

Une consultation commune pour les travaux AEP et les travaux d'assainissement sera lancée par le SMEA de la Basse Limagne (coordonnateur du groupement de commandes).

Un délégué doit alors être désigné afin de représenter le syndicat à la CAO. Monsieur Philippe BEAL se propose. Le Comité donne son accord.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues, et à l'unanimité :

- Donne son accord au groupement de commande mentionné ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les pièces relatives à la consultation,
- Désigne Monsieur Philippe BEAL comme délégué pour la CAO.
- Autorise Monsieur le président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le président à signer le marché selon l'avis de la CAO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

